

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le deux du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 25/09/2017.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : Mme Katia GENILLON.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

I/ PERSONNEL

1) MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL : ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Compte tenu de la cessation de fonctions d'un agent pour raison de limite d'âge,

Compte tenu de la proposition faite à un agent d'exercer les fonctions supplémentaires en complément du poste qu'il occupe déjà dans la Collectivité, à temps non complet,

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à deux suppressions d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique créé initialement à temps non complet par délibération n° 2012-08 du 1^{er} mars 2012 pour une durée de 15 heures par semaine, de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique créé initialement à temps non complet par délibération n° 2015-34 du 05 octobre 2015 pour une durée de 18 heures 36 mn par semaine et de créer un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée de 30 heures 10 mn par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (8 voix « pour », 1 « abstention »)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône réuni le 22 septembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2) MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL : ATSEM

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Compte tenu de la modification du temps scolaire avec la suppression des NAPS à la rentrée de septembre 2017 et le retour à la semaine scolaire de 4 jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération n° 2014-29 du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 32 heures 54 mn par semaine et de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 29 heures 14 mn par semaine à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (8 voix « pour », 1 « abstention »)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône réuni le 22 septembre 2017,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

II/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ PMR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de CHIROUBLES,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n° 2014-15 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT qui permet à l'Assemblée Municipale de donner délégation au Maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Commune est dans l'impossibilité d'exécuter l'ensemble des travaux pour le projet de « rénovation thermique et accessibilité PMR des bâtiments communaux », il est pertinent de recourir à différents artisans afin que ceux-ci réalisent ce projet,

Considérant que le montant estimé du marché est inférieur à 90 000 € HT,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er} : DÉCIDE d'approuver les propositions de :

| Lots | Entreprise | Montant HT |
|---|--------------------------|--------------------|
| 1 - Maçonnerie | BAUDRY SAS | 13 178.60 € |
| 2 - Menuiseries extérieures et intérieures bois | SARL CHEVILLON Gilles | 47 085.82 € |
| 3 – Projection | SARL COFFRE SUBTIL | 2 639.50 € |
| 4 – Cloisons – Peinture | COMPTOIR DES REVETEMENTS | 11 196.16 € |
| 5 – Carrelage | COMPTOIR DES REVETEMENTS | 2 016.00 € |
| 6 – Electricité | SAS ELECTRICITE PEYNET | 3 043.00 € |
| 7 - Ventilation | CPS CLIMATIC | 3 749.51 € |
| TOTAUX | | 82 908.59 € |

pour réaliser les travaux du projet de « rénovation thermique et accessibilités PMR des bâtiments communaux ».

Monsieur le Maire précise que dans le Lot 1 est compris l'accessibilité de la Salle Pulliat.

Il rappelle que deux dossiers ont été déposés : « rénovation thermique » et « accessibilité », dans le cadre du « partenariat territorial » avec le Département du Rhône mais il semblerait qu'aucune aide ne soit attribuée à la Commune cette année.

Concernant le « fonds de concours pour la rénovation performante des bâtiments communaux » sollicité auprès de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB), les devis ont été adressés en temps voulu. Dès la validation des actions par le Comité Technique, il conviendra de commencer les travaux avant fin décembre 2017.

Une fois les formalités administratives réalisées, une première réunion de chantier sera organisée avec l'Architecte Antoine BERNADAL et les entreprises retenues pour planifier ces travaux.

2) ÉGLISE

A/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal a donné un avis favorable pour la poursuite des travaux à l'Église et plus précisément pour la réfection des façades et la création d'un faux-plafond sous la voûte.

Il a été demandé à l'Architecte du Patrimoine, Patrice SALÈS, chargé de la maîtrise d'œuvre pour cette opération, d'établir un état financier des travaux restant à entreprendre au vu des marchés passés avec les entreprises en 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet de rénovation des façades, le changement des protections des vitraux et la création d'une plateforme de protection intérieure Vaisseau Central à l'Église Saint-Germain, pour un montant de 163 424.80 €.
- SOLLICITE une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Auvergne dans le cadre de « La Région au côté de ses territoires » d'un montant de 40 000 € représentant 24.48 % de la dépense subventionnable.
- S'ENGAGE, par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

B/ FONDATION DU PATRIMOINE : Monsieur le Maire expose, que dans le cadre de la restauration de l'Église Saint Germain, il a été pris de nouveau contact avec la Fondation du Patrimoine afin de solliciter une aide financière. Comme pour la réfection de la couverture du clocher, la réfection de la toiture de la nef et du chœur, celle-ci serait un abondement au montant récolté par le lancement d'une souscription auprès de particuliers ou d'entreprises à condition que ladite souscription soit au moins égale à 5 % du montant total des travaux. La Fondation du Patrimoine accompagne le maître d'ouvrage en lui apportant son expertise et son appui, et en assurant localement une interface qui garantit l'organisation et le bon déroulement de la souscription. Des frais de gestion à hauteur de 6 % sont retenus sur l'ensemble des dons par la Fondation du Patrimoine.

Il est à noter que cette souscription bénéficie d'avantages fiscaux. En effet, tous les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont déductibles :

- De l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75 % du don et dans la limite globale de 50 000 €.
- De l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % du don et dans la limite de 50 % du chiffre d'affaires.

Une convention doit être établie entre la Commune et la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à cette convention ;

- Décide l'affectation de cette souscription aux travaux de réfection des façades, du changement des protections des vitraux et de création d'une plateforme de protection Intérieure Vaisseau Central de l'Église dont le coût est estimé à 163 424.80 € HT.

III/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

Sans objet.

2) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Monsieur Gontran BODESCOT relate les propos évoqués au Comité Syndical réuni le 19 septembre 2017, à CHÉNAS, à savoir : présentation du rappel annuel 2016 sur le prix et la qualité du service (mis à disposition des Conseillers) – présentation du rapport du délégataire – lancement de la procédure de renouvellement du contrat d'affermage – programme des travaux pour la Commune : 2017 ➤ « Propières » pour 68 000 € à réaliser – 2018 ➤ « Les Saignes – Le Fêtre et Rochefort » « Javernand » et le « Bourg » (depuis la Place de la Poste à la Route des Bonnes).

Concernant « Propières », une réunion s'est tenue sur les lieux avec les propriétaires riverains et Monsieur MORTOIRE du Cabinet MERLIN pour présenter le programme des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable ; aucune objection n'a été formulée.

Monsieur le Maire expose que les propriétaires du Château de Javernand ont un projet de replantation des parcelles cadastrées C 382 et C454, se trouvant près du château d'eau à « Javernand ». Ces parcelles sont traversées par l'alimentation électrique et une canalisation de vidange du château d'eau. Suite à une rencontre avec les représentants du Syndicat des Eaux et du SYDER, il a été convenu que la Commune sollicite, à titre exceptionnel, le SYDER pour la prise de compétence afin de réaliser le déplacement de ces ouvrages.

Monsieur BODESCOT évoque les modalités de changement des compteurs d'eau et affirme que seul un courrier provenant de SUEZ Eau France a une valeur authentique sur l'action projetée : une information sera diffusée à ce sujet.

IV/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

Afin d'établir le calendrier des manifestations 2018, Monsieur le Maire propose de convoquer les présidents(es) d'associations communales à une réunion le vendredi 20 octobre 2017, à 20 h 00, à la Mairie.

Les membres des Commissions « Tourisme – Communication – Site Internet » et « Fêtes et Cérémonies » sont également invités à y participer.

2) AIDE AUX SINISTRÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition des Maires Ruraux de France, qui suggèrent aux Communes de venir en aide aux territoires sinistrés par l'ouragan Irma, en faisant un don financier à l'un des trois organismes suivants :

- Fondation de France ;
- Croix Rouge ;
- Secours Populaires.

Monsieur le Maire propose de participer à l'élan de solidarité et d'octroyer une aide financière aux communes sinistrées, en passant par la structure :

Par conséquent, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les versements d'une aide financière exceptionnelle aux communes sinistrées par l'ouragan Irma ;
- Décide de reverser la somme 200.00 € sur le compte de la structure « Secours Populaire ».

3) DIVERS

- L'entreprise JOULIN est intervenue mercredi 27 septembre 2017, pour vérifier et apporter des réglages aux fenêtres et volets du bâtiment de l'École Publique.
- La barrière de sécurité a été posée sur le pont sis au « Moulin » suite aux travaux réalisés l'an dernier après les pluies torrentielles qui l'avaient sérieusement endommagé ; ces travaux étaient pris en charge par la CCSB dans le cadre des « dégâts d'orages » de 2016.
- Monsieur le Maire informe de la naissance de Kylian TOMATIS, petit-fils de Gérard TOMATIS.
- Monsieur POPILLE interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il participe au Congrès des Maires de France ➤ réponse négative.
- Madame Nathalie GARCIA avise que l'éclairage public ne fonctionne plus au bas de l'Allée des Géraniums.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 06 novembre 2017 à 20 heures 00.

La séance est levée à 21 heures 40.

